

## Crédit Agricole Brie Picardie

### Rémunération des CCI

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est réuni le 23 février 2021.

Conformément à la recommandation BCE du 15 décembre 2020, il sera proposé à l'assemblée générale de la Caisse Régionale se tenant le 30 mars 2021, le versement d'une rémunération de 0,79 euro par Certificat Coopératif d'Investissement (CCI), représentant un taux de distribution de la quote-part du résultat aux CCI de 30%.

Avec un actif net par titre à fin 2020 de 58,62 euros, ce niveau de rémunération représente un rendement de 3,6 % par rapport au dernier cours de l'année (22,20 Euros). Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale maintient un niveau de solvabilité élevé : le ratio CET1 est de 21,65% pour un minimum de 7,01%.

Par ailleurs, dans la limite des autorisations réglementaires et de celles données par son assemblée générale du 22 avril 2020 (un maximum de 10% des CCI émis, la Caisse Régionale détenant déjà au 31 décembre 2020 5,85% des CCI), la Caisse Régionale rachètera des CCI en vue de leur annulation.